



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations

Privas, le 7 mai 2020

Service Jeunesse, Sports et Vie
associative

ddcspp-jsva@ardeche.gouv.fr

Cadre de réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai

Annexe :

- *protocole sanitaire indicatif*
- *conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19*

A compter du 12 mai et jusqu'à début juin, en parallèle de la réouverture des écoles, les accueils collectifs de mineurs fonctionneront selon les modalités du présent document.

- **les accueils sans hébergement –accueils périscolaires, extrascolaires, de jeunes et de scoutismes-** pourront se tenir, dans le plus strict respect des règles sanitaires et en concertation avec les élus, directeur d'écoles, familles sur chacun des territoires concernés ;
- **les accueils avec hébergement sont toujours interdits** conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur jusqu'à réévaluation de la situation épidémique début juin.

1. Calendrier

Le calendrier se calque sur celui décidé localement par les maires et l'éducation nationale, **soit à partir du 14 mai en Ardèche.**

Néanmoins en fonctions des possibilités et des demandes sur vos territoires, les organisateurs volontaires pourront redémarrer à partir du lundi 11 mai.

2. Conditions d'organisation

- Nombre de mineurs et public prioritaire

Le nombre total de mineurs accueillis ne sera plus restreint à 10 par site déclaré.

Il s'agira néanmoins de se calquer sur ce qui sera décidé localement avec les maires et les directeurs d'écoles en termes de priorisation.

Le public prioritaire pourra désormais être entendu au sens large : enfants déjà prioritaires jusqu'à présent mais également défavorisés, décrocheurs, etc..

Bien que le nombre de mineurs accueillis par site ne sera plus restreint (l'arrêté préfectoral en vigueur sera abrogé), les activités se feront par groupe de 10 mineurs maximum.

- Locaux

L'accueil sera assuré dans les locaux qui ont :

- soit été utilisés jusqu'à présent pour les ACM qui ont fonctionné pour les enfants de personnels prioritaires ;

- soit ceux déclarés sur l'année courante, ou ceux qui conviennent le mieux au respect des mesures sanitaires pour les ACM qui réouvrent. Dans ce cas précis des écoles non déclarés ACM pourront servir de locaux ACM. Il s'agira de le préciser dans la **case Observations** de votre fiche complémentaire.

Pour l'aspect sanitaire de l'entretien des locaux vous reporter à l'annexe 1.

- Port du masque

Le port du masque sera obligatoire pour les encadrants dans la mesure du possible (si vous disposez de livraisons régulières, pour l'instant la DDCSPP a épuisé son stock) et cela devra être concerté avec les équipes enseignantes afin qu'il y a une cohérence entre ce qui se fait à l'école et à l'ACM.

Le port du masque ne sera pas obligatoire pour les mineurs excepté lorsqu'un mineur présentera des symptômes d'infection au Covid-19.

- Les activités

Les activités s'organiseront **par groupes de 10 enfants maximum quelque soit l'âge des mineurs.**

Comme déjà indiqué dans notre FAQ, **les groupes constitués devront être « étanches »** durant toute la durée de l'accueil et donc n'auront pas d'activités communes avec d'autres groupes. Dans la mesure du possible la salle d'activité doit être la même durant toute la journée d'accueil.

Lors de l'utilisation de matériel d'activités, les mineurs devront se laver les mains avant et après l'activité. Il sera fait de même avec la désinfection du matériel.

Les activités y compris de plein air et physiques devront être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.

- Intervenants extérieurs

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils pour notamment la mise en place d'activité culturelles, physiques et sportives pourront être admises au sein des accueils dans le plus strict respect des mesures sanitaires.

- Les transports

Les mesures de distanciations sociales doivent être respectées lors des transport en mini-bus ou bus.

Le chauffeur devra porter un masque et le placement dans le bus des mineurs devra permettre d'appliquer les mesures de distanciation.

Les véhicules devront être désinfectés avant et après utilisation, de la même manière que pour les locaux (cf annexe).

- La prise de température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil.

Les ACM devront disposer de thermomètres sans contact pour pouvoir prendre la température des enfants ou personnels dès les premiers symptômes.

- La restauration

La restauration doit être envisagée sous la forme de pic-niques ou de plateaux repas.

Si il y a cantine il s'agit de limiter au maximum les files d'attente et d'imposer un mètre de distance entre chaque mineur à table.

Ce document a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution de l'épidémie et des directives ministérielles qui suivront.

Pour tout contact

ddcspp-jsva@ardeche.gouv.fr

Merci de laisser vos coordonnées téléphoniques dans votre mail.

Olivier PARENT
Lionel MIGLIORINI

ANNEXES

Protocole sanitaire

- **nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement.** L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).

- **Les objets fréquemment touchés** (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]).

- Des **points d'eau en nombre suffisant** pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.

- La **présence de savon en quantité suffisante** pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

- Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.

- Le **lavage le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes**, avec un séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

- **L'organisateur devra prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux** et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie pourront par exemple être échelonnés.

- **Avant l'ouverture et en fonction du nombre d'élèves accueillis, un marquage au sol sera installé** devant l'accueil de manière à inciter parents et élèves à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés seront organisés.

- sauf **exception, les responsables légaux ne devront pas être admis sur les lieux d'activités** des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils devront être munis de masques.

- Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

Conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température pourra être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- Une information sera aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher.

- Si c'est l'encadrant qui est symptomatique, l'encadrant ne pourra plus occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Dans le cas d'un diagnostic de Covid confirmé par un médecin

1 . L'enfant /l'encadrant est exclu du mode d'accueil (de même que les éventuels autres enfants de la famille).

2 .Définir quels adultes et quels enfants sont des « contact étroit », un isolement à domicile de 14 jours est alors recommandé, en appliquant les consignes de surveillance à domicile. En cas d'apparition de symptômes (fièvre, toux, etc.) la personne devra contacter son médecin traitant (en cas d'impossibilité le SAMU Centre 15), sauf difficultés respiratoires où la recommandation reste d'appeler le SAMU-Centre 15.

contact étroit lorsqu'une personne a partagé le même lieu de vie qu'un malade confirmé (= cas index), depuis l'apparition des symptômes chez ce dernier ou dans les 24 h précédentes (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec un cas index, en face à face, à moins d'1 mètre ou pendant plus de 15 minutes (lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas index dans un moyen de transport de manière prolongée) ; ou pour une personne ayant prodigué des soins à un cas confirmé ou encore personnel de laboratoire ayant manipulé, sans protection adéquate, des prélèvements biologiques d'un cas confirmé

3 . En l'absence de « contact étroit » et pour les contacts de contacts, aucune autre mesure n'est recommandée que celles préconisées pour la population générale (déplacements limités, gestes barrières).

4. Il convient d'établir la liste de tous les enfants ayant eu un contact avec le cas index(=l'enfant malade) , depuis l'apparition des signes cliniques ou dans les 24 heures précédentes

Si l'enfant est **symptomatique** , quelle que soit la nature du contact avec le cas index

Ø La famille est informée de l'existence d'un cas possible de Covid-19 dans l'établissement

• L'enfant est exclu de l'établissement (de même que son éventuelle fratrie)

• Sa famille reçoit le conseil de contacter son médecin traitant (à défaut le centre 15) ou le centre 15 en cas de signes de gravité.

Si **L'enfant sans contact étroit est asymptomatique** (p. ex. enfant accueilli dans une section/une classe n'ayant partagé aucune activité avec le cas index) :

• Ses parents sont informés d'un cas confirmé dans l'établissement et invités à suivre de façon biquotidienne la température de leur enfant.

• L'enfant reste accueilli dans la structure s'il est asymptomatique.

5. Préciser la liste de tous les adultes ayant eu un contact avec l'enfant malade :

• **adulte symptomatique**

• Il ne se présente pas sur son lieu de travail et prévient son employeur

• Il contacte son médecin traitant en précisant qu'il a été en contact avec un enfant Covid +.

• **adulte asymptomatique avec contact étroit avec le cas index**

• Il continue son travail en portant en permanence un masque chirurgical sur son lieu de travail (changé toutes les 4 heures) et se lave les mains fréquemment.

• Il applique les mesures d'auto-surveillance (prise de température de façon biquotidienne).

• **adulte asymptomatique sans contact étroit :**

• Aucune autre mesure n'est recommandée que celles préconisées en population générale (gestes barrières).